



NOTE

PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE COMPLEMENT A LA NOTE DU 24/06/2020

Destinataires : Aux Présidents des associations sportives franciliennes et aux Présidents des Comités Départementaux d'Île de France

Date : 3 septembre 2020

Nos références : 2020-09-03 PF DBD/ABD/361

Haute Importance Moyenne Importance Information

Echéance réponse : /

Comme l'avait annoncé l'état, l'aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau de la licence professionnelle et pour toutes les entreprises a été mise en place.

Rappel : Aide financière (par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP) :

- De 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- De 8 000 euros pour un apprenti majeur

Pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, Conditions :

- Entreprises de moins de 250 salariés : **pas de condition** ;
- Entreprises de plus 250 salariés : sous réserve d'atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

Ci-après des liens pour vous permettre de mettre en place votre contrat :

Versement de l'aide : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Guide : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-reiance-entreprise.pdf>

Grâce à cette mesure, **le coût pour les entreprises du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{ère} année de contrat.**

À noter : à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Attention ! bien vérifier que votre OPCO prend en charge les frais pédagogiques de votre apprenti.

Nombre de Pièces Jointes : /

Salaire minimum brut mensuel en contrat d'apprentissage en 2020 :

| Salaire d'un apprenti en 2019 | Moins de 18 ans | | 18 à 20 ans | | 21 à 25 ans | |
|-------------------------------------|-----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Base de calcul | Montant brut | Base de calcul | Montant brut | Base de calcul | Montant brut |
| 1 ^{ère} année d'alternance | 27% SMIC | 415,64 € | 43% SMIC | 661,95 € | 53% SMIC | 815,89 € |
| 2 ^{ème} année d'alternance | 39% SMIC | 600,37 € | 51% SMIC | 785,10 € | 61% SMIC | 939,05 € |
| 3 ^{ème} année d'alternance | 55% SMIC | 846,68 € | 67% SMIC | 1 031,41 € | 78% SMIC | 1 200,75 € |
| Salaire d'un apprenti en 2019 | 26 ans et plus | | | | | |
| | Base de calcul | | Montant brut | | | |
| | 100% SMIC | | 1 539,42 € | | | |

En % montant du Smic mensuel brut au 01/01/2020, soit 1 539,42 €

Il faut également noter que les apprentis en licence et en master 2 sont rémunérés sur la base de la deuxième année d'exécution du contrat.

| Rédacteur | Vérificateur | Approbateur |
|---|--|---------------------------------|
| Le chargé de mission Dominique BERNARD | Le Responsable du Pôle Formation et Emplois Philippe CABALLO | Le Président Christian AUGER |